

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**N° 136 T 25**

**Objet :** Réglementation temporaire du stationnement Avenue Désiré Dehors

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par Madame Claire Benoit-Pons pour des besoins d'emménagement Avenue Désiré Dehors

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement, le stationnement sera interdit devant les 60 et 62 Avenue Désiré Dehors sur 3 places **du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025**. Un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner durant l'emménagement.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le treize mai deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

